

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 27 novembre 2009**

CG 09/4<sup>ème</sup>/III-06

**APPEL D'OFFRES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE  
DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN  
DE PERSONNES  
ANNEE 2010**

—  
En prévision de la rentrée scolaire 2010, 14 services à vocation spécifiquement scolaire doivent être remis en concurrence :

- 10 services concernent des marchés qui arrivent à échéance à la fin de la présente année scolaire ;
- 4 concernent des marchés que la Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances des 8 juin et 7 septembre 2009 a décidé de dénoncer à la fin de la présente année scolaire, en raison de la forte hausse de leur montant, consécutive à des modifications techniques substantielles.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe 1**, la définition de l'ensemble de ces services.

**I – PROCEDURE**

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics et à sa circulaire d'application du 3 Août 2006, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité d'opérateur de réseau (article 135-5), pourrait opter pour la procédure de marchés négociés (articles 26-2 et 35-2) pour l'attribution des contrats de transport routier interurbain de voyageurs, notamment scolaires.

Ce mode de passation permet à l'autorité habilitée, après avis d'appel public à concurrence européenne (la valeur des marchés étant estimée au-delà du seuil des 206 000 € HT), d'engager librement les discussions avec les entreprises de son choix et d'attribuer ensuite les marchés aux entreprises lauréates sans discrimination.

Je vous rappelle ci-après le déroulement de la procédure à mettre en oeuvre :

- autorisation de l'assemblée délibérante d'utiliser la procédure de marché négocié ;
- délégation de l'assemblée délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure ;
- autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;
- avis de pré-information au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- avis d'appel public à concurrence publié au JOUE, au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général ;
- remise des candidatures : 37 jours minimum après l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour parution au JOUE ;
- sélection des candidats admis à concourir ;
- envoi des dossiers de consultation des entreprises à ces derniers et mise en concurrence ;
- remise des offres (pas de délai réglementaire minimum mais un délai raisonnable doit être laissé aux candidats) ;
- analyse des offres et négociations ;
- classement des offres suivant les critères prévus ;
- attribution des services aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;
- notification des décisions aux non-attributaires et aux lauréats ;
- signature des marchés au moins 10 jours après la notification des décisions aux non-attributaires ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;
- notification des marchés aux lauréats ;
- publication de l'avis d'attribution au JOUE, au BOAMP, dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;
- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

## II – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES, PONDERATION DES CRITERES ET DUREE DES MARCHES

Aujourd'hui, le parc départemental des autocars du réseau de transport interurbain se compose d'environ **260 véhicules** :

- 110 sont neufs (ils avaient moins de 1 an à la rentrée de septembre 2009) ;
- 69 ont un âge maximum de 5 ans ;
- 61 ont entre 5 ans et moins de 11 ans et sont donc équipés de ceintures de sécurité ;
- enfin, ne reste qu'une vingtaine de véhicules mis en service avant la date du 1er octobre 1999 et donc non équipés de systèmes de retenue. Ils n'ont pas, pour autant, atteint l'âge de 17 ans que nous avons fixé, je vous le rappelle, comme limite pour un véhicule admis à effectuer du transport interurbain de passagers et du transport scolaire.

Ce constat, d'un **parc renouvelé à plus de 90 % (dont 40 % de véhicules de moins d'un an)**, qui compte donc une large majorité de véhicules équipés de moteurs répondant aux normes Euro 3, 4 et 5 (\*), a été effectué notamment à l'issue des deux derniers appels d'offres de 2008 et 2009 qui correspondent :

- d'une part, à l'instauration de critères de pondération qui ont délibérément fait une place prépondérante à la valeur technique des offres en privilégiant les véhicules récents et surtout ceux dotés de ceintures de sécurité ;
- et, d'autre part, à la disparition des strapontins (Octobre 2008), mesure qui a contraint les entreprises à investir dans des véhicules neufs afin de compenser la perte de capacité que leur conféraient ces équipements.

Cet état des lieux, **très satisfaisant** en terme de **sécurité**, de **confort des usagers** et de **véhicules répondant aux dernières normes environnementales**, m'amène à vous proposer, non seulement d'achever très vite le renouvellement du parc (l'objectif étant que tous les véhicules n'excèdent pas, à très court terme, 10 ans d'âge, de façon à avoir un parc « propre et sécurisé »), mais d'être encore plus ambitieux dans sa modernisation.

*(\*) les « normes d'émission euro » fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Elles mesurent, pour les véhicules diesel, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et les particules. Plus les véhicules sont récents (norme Euro 5 pour les véhicules neufs) plus ces émissions sont faibles.*

Pour ce faire, je vous invite :

- à revoir la durée de nos marchés, en partant du principe que nous avons atteint nos objectifs d'exclusion des très vieux véhicules et d'encouragement à l'acquisition de plus récents ;

- à modifier quelque peu la nature et la pondération des critères qui contribuent à l'appréciation de la valeur technique des offres.

1°) S'agissant de la durée des marchés :

Je vous rappelle que nous avons délibéré, lors de notre réunion pour le vote du Budget Primitif de 1997, en faveur de durées échelonnées sur 4 ans, 7 ans et 10 ans selon l'âge des véhicules proposés, **les deux durées extrêmes ayant respectivement pour vocation de sanctionner l'affectation d'un véhicule ancien et de récompenser la mise en oeuvre d'un véhicule très récent.**

Je vous propose de ne retenir désormais qu'une durée pour l'ensemble de nos conventionnements et de la **fixer à 7 ans pour les marchés signés à compter de 2010**, ce qui correspond à la période courante d'amortissement de l'achat d'un véhicule.

2°) Concernant les modifications à apporter aux critères de la valeur technique de l'offre, il me semble important de viser d'autres atouts qualitatifs en incitant :

- à l'acquisition de **véhicules équipés pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)** afin de prendre en compte les dispositions en l'espèce de la loi du 11 Février 2005 qui nous impose d'être opérationnels à l'horizon 2015 ;
- à l'acquisition de **véhicules les moins polluants possibles**, ce qui correspond aux autocars les plus récents ;
- et à **l'engagement dans une « démarche qualité »** (ISO, AFAQ...) au niveau de la prestation rendue, de l'accueil des usagers, de la formation du personnel de conduite, etc...

Je propose donc que le classement des offres soit effectué selon les critères et pondérations ci-après :

**Prix des prestations : 60 % (critère inchangé)**

Le candidat présentant l'offre la plus basse se verra attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants seront notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 points

note de l'entreprise Y = 52,5 points (prix de X ÷ prix de Y x 60) = 77 ÷ 88 x 60

note de l'entreprise Z = 44 points (prix de X ÷ prix de Z x 60) = 77 ÷ 105 x 60

**Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :**

**10 points pour l'équipement du véhicule en système de retenue :**

- véhicule équipé = 10 points ;
- véhicule non équipé = 0 point.

**7 points pour l'affectation d'un véhicule équipé pour le transport des PMR :**

- véhicule déjà équipé : 7 points ;
- véhicule pré-disposé : 4 points ;
- véhicule non équipé : 0 point.

**3 points pour l'adhésion à une « démarche qualité » :**

- fourniture de l'attestation d'un organisme : 3 points
- pas d'attestation : 0 point.

**5 points pour la norme environnementale du véhicule (selon norme EURO du moteur) :**

Véhicule -1 an	Postérieur à rentrée scolaire 2009	Norme EURO 5	5 points
Véhicule -2 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2008	Norme EURO 4	4 points
Véhicule -3 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2007	Norme EURO 4	4 points
Véhicule -4 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2006	Norme EURO 4	4 points
Véhicule -5 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2005	Norme EURO 4	4 points
Véhicule -6 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2004	Norme EURO 3	3 points
Véhicule -7 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2003	Norme EURO 3	3 points
Véhicule -8 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2002	Norme EURO 3	3 points
Véhicule -9 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2001	Norme EURO 3	3 points
Véhicule -10 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2000	Norme EURO 3	3 points
Véhicule -11 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1999	Norme EURO 2	2 points
Véhicule -12 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1998	Norme EURO 2	2 points
Véhicule -13 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1997	Norme EURO 2	2 points
Véhicule -14 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1996	Norme EURO 2	2 points
Véhicule -15 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1995	Norme EURO 1	1 point

Véhicule -1 an	Postérieur à rentrée scolaire 2009	Norme EURO 5	5 points
Véhicule -16 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1994	Norme EURO 1	1 point
Véhicule -17 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1993	Norme EURO 1	1 point

15 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2010, conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction, le cas échéant, entre établissements fonctionnant sur 4 jours et sur 4 jours et demi).

Age des véhicules :

Véhicule - 1 an	Postérieur à rentrée scolaire 2009	15 points
Véhicule -2 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2008	14 points
Véhicule -3 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2007	13 points
Véhicule -4 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2006	12 points
Véhicule -5 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2005	11 points
Véhicule -6 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2004	10 points
Véhicule -7 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2003	9 points
Véhicule -8 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2002	8 points
Véhicule -9 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2001	7 points
Véhicule -10 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2000	6 points
Véhicule -11 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1999	5 points
Véhicule -12 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1998	0 point
Véhicule -13 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1997	0 point
Véhicule -14 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1996	0 point
Véhicule -15 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1995	0 point
Véhicule -16 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1994	0 point
Véhicule -17 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1993	0 point

L'absence de points pour les véhicules âgés de plus de 11 ans s'explique par le fait que ces derniers ne sont pas pourvus de ceintures de sécurité.

Ainsi, est exprimée la volonté de privilégier la sécurité dans les véhicules dotés de système de retenue, sans pour autant faire obligation aux entreprises d'investir dans du matériel neuf. En effet, un tel investissement serait susceptible de ne pouvoir être soutenu par certaines de nos entreprises exploitantes. Cette notation garantit une qualité de service certaine en terme de sécurité et permet un accès égalitaire à l'appel d'offres pour les exploitants et entreprises.

L'âge limite de 17 ans pour un véhicule est toutefois maintenu. Les véhicules proposés devront donc avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2010 concernée par l'établissement desservi. En cas de service « mixte », c'est-à-dire desservant un établissement à 4 jours et un établissement à 4,5 jours, la date de rentrée retenue sera la première.

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule sera effectuée.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Autorise Monsieur le Président à utiliser la procédure négociée avec appel public et mise en concurrence européens pour la remise en appel d'offres de 14 services à titre principal scolaire au titre de l'année 2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à utiliser, le cas échéant, la même procédure à l'occasion de toute consultation que le Conseil Général pourrait être amené à lancer dans le courant de l'année 2010 afin de pourvoir à toute création ou dénonciation de service ;
- Approuve une nouvelle durée, fixée uniformément à 7 ans, pour les marchés relatifs au transport routier interurbain de personnes et notamment au transport scolaire ;
- Approuve l'application des nouveaux critères ainsi que de la nouvelle pondération à la valeur technique des offres présentées par les candidats, tels que ci-dessus proposés ;

- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre des procédures correspondantes et notamment à la conclusion des marchés et avenants en découlant, et autorise Monsieur le Président à les signer au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ANNEXE 1****SERVICES REMIS EN APPEL D'OFFRES  
AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2010****Marchés de 2000 d'une durée de 10 ans**

<b>N° de marché</b>	<b>Titulaire actuel</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>N° de service</b>	<b>Définition du service</b>
2000-36	Régie de Vaïssac	10 ans	11-16	“ Vaïssac – Ecole de Vaïssac ”
2000-37	Gerla	10 ans	09-09	“ Fauroux – Ecole de Brassac ”

**Marchés de 2006 d'une durée de 4 ans**

<b>N° de marché</b>	<b>Titulaire actuel</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>N° de service</b>	<b>Définition du service</b>
2006-165	Baqué	4 ans	01-09	“ Faudoas – Le Causé ”
2006-166	Blatger	4 ans	08-20	“ Castanet – St Antonin Noble Val ”
2006-167	Voyages du Bas Quercy	4 ans	06-16	“ Molières – Lafrançaise ”
2006-168	Valence Tourisme	4 ans	01-06B	“ Asques – Lavit ”
2006-169	Translomagne	4 ans	01-06A 01-06C 02-06	“ Castéra Bouzet – Lavit ” “ Lavit – Ecole de Lavit ” “ Fajolles – Angeville ”

**Marchés de 2009 d'une durée de 1 an**

2009-211	Valence Tourisme	1 an	09-14	“ Perville – Valence d'Agen ”
----------	------------------	------	-------	-------------------------------

Les services suivants seront également remis en concurrence suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2009 et du 7 septembre 2009 en raison de la forte augmentation des marchés correspondants (consécutive à des modifications techniques substantielles)

<b>Année du marché</b>	<b>N° de marché</b>	<b>Titulaire actuel</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>N° de service</b>	<b>Définition du service</b>
2007	2007-256	Voyages du Bas Quercy	7 ans	11-24	“ Genebrières – Nègrepelisse ”
2008	2008-360	Barrière	7 ans	07-01	« Bressols - Montauban »
2008	2008-387	Navettes et Voyages	10 ans	09-06	“ Auvillar – Ecole d’Auvillar ”
2008	2008-392	Navettes et Voyages	4 ans	09-19	“ Sistels – Donzac ”

Le Président,